

---

**DÉCISION n° : 256.11.2024****OBJET : Autorisation de déposer une autorisation d'urbanisme**

---

**Le MAIRE D'OSNY,****VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 et notamment le 27° du C.G.C.T,**VU** le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2006 et modifié le 14 décembre 2007, le 7 octobre 2010, le 12 février 2014, le 28 septembre 2017, le 28 juin 2018, le 16 février 2023 et révisé le 28 juin 2013 et le 26 juin 2019,**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un terrain sis 46 route d'Ennery, à Osny, à la suite d'un leg universel, parcelles cadastrées section AH n°124 et 125, de 2200m<sup>2</sup> supportant un pavillon voué à la démolition,**CONSIDERANT** que ce terrain est situé en secteur pavillonnaire du Plan Local d'Urbanisme et que de nombreux projet ont été proposés à la commune pour la réalisation de plusieurs logements,**CONSIDERANT** qu'au vu de sa localisation la commune souhaite que ces terrains soient destinés à la création de pavillons individuels,**CONSIDERANT** qu'afin de s'assurer que le terrain puisse être destiné à accueillir des pavillons, la commune a décidé de déposer un permis d'aménager pour la création de ces 5 lots à bâtir avec une voirie commune,**CONSIDERANT** que conformément à l'article R.421-19 du code de l'Urbanisme, ce projet est soumis au dépôt d'un permis d'aménager,**DÉCIDE :****Article 1 :**

DE DEPOSER, pour le compte de la commune, un dossier de permis d'aménager pour le projet de division foncière en 5 lots à bâtir, avec une voirie commune sur un terrain sis 46 route d'Ennery, à Osny

**Article 2 :**

DE SIGNER tous documents y afférents.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **27 NOV. 2024**

Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE